

Collectivité (+ logo)

REGISTRE DE SUIVI DES ACCIDENTS BÉNINS ET DES PRESQU'ACCIDENTS

Registre mis en place le :



SUIVI DES ACCIDENTS BÉNINS

Tous les accidents survenant dans le cadre du travail ne donnent pas nécessairement lieu à des soins médicaux ou à un arrêt de travail. Ces accidents, a priori sans gravité, sont couramment qualifiés de « bénins ». L'inscription sur un registre permet d'en assurer la traçabilité.

Par ailleurs, ce registre, non obligatoire dans les collectivités territoriales, est une source d'information puisque le signalement de tout type d'accident permet de renseigner l'employeur sur des risques ou des dysfonctionnements qui doivent être traités afin d'éviter qu'un accident plus grave ne se produise.

1- Quels accidents inscrire dans le registre ?

Sont concernés, les accidents de service et les accidents de trajet qui n'entraînent pas d'arrêt de travail ni de soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par la collectivité. Les maladies professionnelles ne sont pas concernées.

2- Comment compléter la fiche de suivi ?

Afin de traiter au mieux, cet évènement, il est nécessaire de renseigner le plus précisément possible la fiche de suivi.

- N° : permet d'identifier l'évènement
- Date de déclaration : Déclarer l'évènement le jour même
- Renseigner son identité
- Date et heure : Indiquer la date et l'heure de survenance
- Lieu : Bureau, local, adresse si l'accident a lieu à l'extérieur
- Circonstances : Décrire les faits (appareil ou engin utilisé, ...), le siège (endroit du corps) et la nature des lésions (coupure, hématome, ...), les éventuels témoins
- Identité du donneur de soin : si un agent formé au secourisme a réalisé les soins
- Signature de la victime et du déclarant
- Observations et visa de la collectivité

SUIVI DES ACCIDENTS BÉNINS

3- Qui peut consulter le registre ?

Le registre est conservé par la collectivité, il est tenu à disposition :




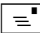

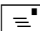
- de la victime ou de ses ayants droit en ce qui les concerne,
- de l'Assistant/Conseiller de Prévention,
- de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSC)
- du service de médecine préventive.

4- Dans tous les cas :

- Informer un responsable. C'est lui qui décidera de la conduite à tenir.
- Analyser l'accident et mettre en œuvre des actions d'amélioration.

Ce registre a été validé par la Formation Spécialisée du Comité (FSC) des collectivités de moins de 50 agents rattachée auprès du CDG 70 le 05/12/2023.

SUIVI DES ACCIDENTS BÉNINS

| Sauveteurs Secouristes du Travail | | | |
|-----------------------------------|---|---|-----------------|
| Prénom : NOM : |  |  | Service : |
| Prénom : NOM : |  |  | Service : |
| Prénom : NOM : |  |  | Service : |

SUIVI DES ACCIDENTS BÉNINS

| N° | Date de la déclaration | Prénom et NOM de la victime | Date & Heure de l'accident | Lieu de l'accident | Circonstances détaillées de l'accident & Lésions (+indiquer si présence d'un témoin et/ou si des tiers sont impliqués) | Soins assurés en interne par le SST | Signature victime et déclarant | Observations / Visa de la collectivité |
|----|------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------|---|-------------------------------------|--------------------------------|--|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

SUIVI DES PRESQU'ACCIDENTS

1- Définition :

L'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques en France) décrit ce **presqu'accident** comme « *une séquence accidentelle qui n'a pas abouti à un accident mais qui aurait pu très bien y aboutir, dans d'autres circonstances* ».

Selon la norme ISO 45001/2018, il s'agit « *d'un événement indésirable n'induisant aucun traumatisme ni aucune pathologie, mais ayant le potentiel de le faire* ».

Ainsi, les presqu'accidents mettent en évidence la potentialité d'un accident. Et, c'est pourquoi ils doivent mériter attention et traitement.

Ces événements imprévisibles du quotidien n'entraînent aucun dommage, ne font que trop rarement l'objet d'un signalement. Souvent, ils peuvent paraître anodins et passer inaperçus et sont, par conséquent, méconnus de l'assistant de prévention.

Or, le **presqu'accident doit occuper une place prépondérante dans la prévention des risques professionnels** et l'attention qui doit lui être portée est loin d'être minime. En effet, leur gestion doit obéir au même processus que celui du traitement d'un **accident du travail**. Ils doivent être remontés et analysés afin de conduire à l'**élaboration d'un plan d'action**.

2- Exemples de presqu'accidents :

« Ce matin, en descendant les escaliers d'accès de la chaufferie, j'ai glissé sur un nez de marche, j'ai eu le bon réflexe en me rattrapant à la main courante. J'ai eu de la chance. »

« Pour aller dépanner la pompe de relevage de la station de pompage, mon pied a buté sur une tôle d'acier qui dépassait. J'ai failli tomber. »

« A la fin de la réunion en voulant sortir de la salle, je me suis pris les pieds dans le câble d'alimentation de l'ordinateur du formateur. Je me suis rattrapé de justesse. »

5- Comment compléter la fiche de suivi ?

- N° : permet d'identifier l'événement
- Date de déclaration : Déclarer l'évènement le jour même
- Renseigner son identité
- Date et heure : Indiquer la date et l'heure de survenance
- Lieu : Bureau, local, adresse si l'évènement a lieu à l'extérieur
- Circonstances : Décrire les faits
- Indiquer les éventuelles propositions d'action du signalant
- Indiquer les éventuelles propositions d'action de l'assistant de prévention
- Observations et visa de la collectivité

SUIVI DES PRESQU'ACCIDENTS

| N° | Date de la déclaration | Prénom et NOM de l'agent concerné | Date & Heure du presqu'accident | Lieu du presqu'accident | Circonstances détaillées du presqu'accident | Proposition d'action du signalant | Proposition d'action de l'assistant de prévention | Observations & Visa de l'autorité |
|----|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Rappel : Conduite à tenir en cas d'accident ou de malaise

Protéger

- Avant toute intervention et afin d'éviter tout « sur accident » il faut écarter toute source de danger.
- Pour cela il convient de se protéger, protéger la victime ainsi que les personnes aux alentours. Exemple : en cas d'accident de la circulation, baliser la zone concernée.

Alerter

- Secours internes : Secouriste ou Sauveteur Secouriste du Travail
- Secours externes :
 - o SAMU : 15
 - o Pompiers : 18
 - o N° d'appel d'urgence européen : 112



Secourir

Les gestes de premier secours doivent être pratiqués par un secouriste. Dans tous les cas, quelques principes simples sont à connaître de tous :

- Ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) sauf si c'est pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières.
- En cas de blessure, protéger la plaie avec un tissu propre.
- En cas de brûlure, arroser en amont de la zone brûlée pour refroidir, le plus rapidement et le plus longtemps possible.
- Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours.

Le message d'alerte doit renseigner sur :

- le nom et n° de téléphone de l'appelant
- l'adresse exacte
- la nature du problème et les risques éventuels (incendie, émanation de produits chimiques...)
- le nombre et l'état des personnes concernées (victimes conscientes, inconscientes, saignement...)
- les premières mesures prises (balisage de la zone, coupure du courant...)
- les gestes effectués

Ne pas raccrocher en premier.

Envoyer une personne pour attendre puis guider les

En cas de doute, il est recommandé de prendre un avis médical auprès du SAMU (15).